



# RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE

Complément à la Politique  
sur le transport scolaire  
30 août 2018



Commission scolaire  
des **Samares**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>RÔLE DU PARENT</b> .....	3
<b>RÔLE DE L'ÉLÈVE</b> .....	3
<b>DANGER!</b> .....	4
<b>RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT</b> .....	4
2. À l'arrêt d'autobus.....	4
3. S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus.....	4
4. Monter dans l'autobus .....	5
5. Durant le trajet .....	5
6. Descendre de l'autobus.....	6
7. Objet sous l'autobus ou près de ses roues : <i>DANGER!</i> .....	7
8. En cas de panne ou d'accident .....	7
9. Retard .....	7
10. Élève retenu à l'école .....	7
<b>MANQUEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE</b> .....	7
<b>SURVEILLANCE VIDÉO</b> .....	8
<b>TRANSPORT DE BAGAGES</b> .....	8
a) Bagage autorisé .....	8
b) Droit de refus.....	8
<b>COMPLÉMENT D'INFORMATION</b> .....	9
Avoir plus d'une adresse de transport .....	9
Changement exceptionnel de lieu d'embarquement ou de débarquement .....	9
Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B ».....	9
En cas de tempête .....	9
Routes impraticables localement .....	10
Évitons les retards d'horaire, SVP .....	10
En cas d'URGENCE en dehors de nos heures habituelles de bureau... ..	10

## INTRODUCTION

Le transport scolaire est un service régi par des dispositions législatives que l'on retrouve notamment dans :

- La Loi sur l'instruction publique ;
- Le Règlement sur le transport scolaire ;
- Le Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves ;
- Le Code de la sécurité routière ;
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;
- Les Règles d'utilisation de la vidéosurveillance avec enregistrement dans les lieux publics par les organismes publics;
- Les Règles budgétaires relatives au transport scolaire du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Les politiques et règlements de la Commission scolaire sont ainsi guidés par un souci de sécurité et de respect des droits de chacun, à l'intérieur de ce cadre législatif. Toutefois, nos efforts ne peuvent porter fruit sans la collaboration de chaque parent et de chaque élève pour assurer le bon fonctionnement du service.

## RÔLE DU PARENT

Le parent est responsable de la sécurité et des agissements de son enfant. En matière de transport scolaire, son rôle premier est d'enseigner à son enfant les règles à respecter, les consignes à suivre et les comportements sécuritaires à adopter dans le transport et de veiller à ce que son enfant mette cet enseignement en pratique.

Les divers intervenants impliqués dans le transport de l'élève comptent sur la collaboration du parent afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent, auprès de son enfant, s'il y a eu manquement aux règles de conduite et aux mesures de sécurité.

Le parent est également responsable de veiller à ce que les coordonnées de transport et les numéros de téléphone d'urgence qui figurent au dossier de son enfant soient exacts en tout temps et d'informer l'école dans les plus brefs délais de tout changement.

## RÔLE DE L'ÉLÈVE

On attend de l'élève qu'il suive les règles, les consignes et les procédures de sécurité établies et qu'il adopte envers toutes les personnes un comportement empreint de respect et de savoir-vivre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du véhicule.

Nous vous rappelons que l'élève est responsable des dommages qu'il cause au véhicule; les frais de réparation ou de remplacement seront réclamés à l'élève ou à son parent, s'il est mineur.

Enfin, l'élève doit présenter son laissez-passer ou sa carte étudiante avec photo sur demande de du conducteur, du transporteur ou d'un représentant de la Commission scolaire, que ce soit pour vérifier sa destination ou son identité, ou pour des motifs disciplinaires.

**DANGER!**

- Il ne faut **JAMAIS** jouer ou se tirer aux abords de l'autobus.
- Il ne faut **JAMAIS** passer derrière l'autobus.
- Il ne faut **JAMAIS** essayer de récupérer soi-même un objet tombé sous l'autobus ou près de ses roues. (Voir le point 7)

**RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ DANS LE TRANSPORT****1. Autorisation de monter dans un véhicule scolaire**

Une des règles cardinales du transport scolaire est que nul ne peut monter à bord d'un véhicule scolaire sans l'autorisation expresse de la Commission scolaire, pas même le parent d'un élève.

- 1.1 Seuls les élèves et le personnel autorisés par la Commission scolaire ont le droit de monter dans un véhicule scolaire.
- 1.2 L'élève ne peut changer d'autobus ou de point d'embarquement sans avoir D'ABORD obtenu l'autorisation du Service du transport scolaire.

**2. À l'arrêt d'autobus**

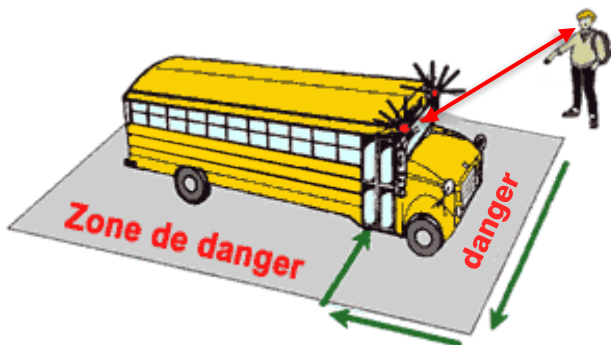
À l'arrêt d'autobus, l'élève doit :

- 2.1 Être à son point d'embarquement désigné au moins cinq minutes avant l'heure prévue de passage du véhicule scolaire et y attendre l'autobus;
- 2.2 Demeurer sur le trottoir, sans obstruer la circulation des piétons ;
- 2.3 Respecter les propriétés privées avoisinantes ;
- 2.4 Ne pas se chamailler, pousser ou bousculer autrui.

**3. S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus**

S'il faut traverser la rue en passant devant l'autobus, l'élève doit :

- 3.1 Attendre que l'autobus se soit complètement immobilisé, que ses clignotants fonctionnent et que son panneau d'arrêt soit déployé ;
- 3.2 Établir un contact visuel avec la conductrice ou le conducteur et attendre son signal avant de traverser ;
- 3.3 Regarder à gauche et à droite pour s'assurer que les automobiles sont bien immobilisées ;
- 3.4 Traverser calmement, mais sans traîner, en passant à environ 3 mètres devant l'autobus ;
- 3.5 Monter dans l'autobus sans précipitation ;
- 3.6 Si le conducteur le demande, présenter son laissez-passer, sa carte d'étudiant ou une autre pièce d'identité;
- 3.7 Aller s'asseoir directement à sa place et y rester jusqu'à la fin du trajet.



#### 4. Monter dans l'autobus











Seul l'élève autorisé a le droit de monter dans un autobus scolaire. L'élève doit :

- 4.1 Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'en approcher ;
- 4.2 Monter sans précipitation, car les marches pourraient être glissantes (surtout l'hiver) ;
- 4.3 Ne pas se chamailler, pousser ou bousculer autrui ;
- 4.4 Utiliser la barre d'appui à l'entrée, s'il y en a une ;
- 4.5 Si le conducteur le demande, présenter son laissez-passer, sa carte d'étudiant ou une autre pièce d'identité ;
- 4.6 Aller s'asseoir directement à sa place et y rester jusqu'à la fin du trajet.

#### 5. Durant le trajet

L'élève doit être conscient que l'autobus n'est pas un lieu de récréation, mais bien un véhicule en mouvement toujours exposé aux dangers de la circulation sur la route, surtout lorsque les conditions climatiques sont difficiles.

Durant son trajet, l'élève doit donc :

- 5.1 Rester assis à la place désignée par le conducteur durant tout le trajet et s'abstenir de changer de place ;  
 Afin d'éviter d'être projeté en cas de freinage brusque ou de collision.
- 5.2 S'abstenir de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité ; éviter de le déranger ou de le distraire ;  
 Risques accrus d'accident par la distraction ainsi causée.
- 5.3 S'abstenir de parler fort, de crier, de faire du bruit ou d'importuner les autres ;  
 Risques accrus d'accident par la distraction ainsi causée. Respect des autres passagers.
- 5.4 Garder son bagage sur ses genoux ou sous son siège ;  
 Afin d'éviter que le bagage soit projeté en cas de freinage brusque ou de collision, causant des blessures.
- 5.5 Ne rien lancer à l'intérieur du véhicule ;  
 Afin d'éviter de blesser autrui ou de faire faire de fausses manœuvres à la conductrice ou au conducteur.
- 5.6 Ne pas obstruer l'allée avec son corps ou son bagage ;  
 Afin d'éviter de faire trébucher autrui. Permettre une éventuelle évacuation d'urgence.
- 5.7 Ne rien lancer par la fenêtre ;  
 Afin d'éviter de blesser des passants ou de faire faire de fausses manœuvres à des automobilistes.
- 5.8 Garder toutes les parties de son corps à l'intérieur du véhicule ;  
 Risques de blessures graves à l'élève.
- 5.9 S'abstenir de toucher au dispositif des sorties d'urgence ;  
 Cela pourrait causer un accident.
- 5.10 S'abstenir de « vandaliser » le véhicule scolaire et ses équipements ;  
 Le transporteur peut légitimement réclamer les coûts de réparation ou de remplacement à l'élève fautif ou à son parent, s'il est mineur.

- 5.11 S'abstenir d'endommager ou de détruire le bien d'autrui ;  
☞ *L'élève lésé ou son parent, s'il est mineur, peut légitimement réclamer les coûts de réparation ou de remplacement à l'élève fautif.*
- 5.12 S'abstenir de prendre des photos ou de filmer les gens dans l'autobus ;  
☞ *Interdit par la Loi sur la protection des renseignements personnels.*
- 5.13 S'abstenir de tout propos ou de tout geste indécent ;  
☞ *Interdit par la loi.*
- 5.14 S'abstenir de se tirer, de pousser ou de bousculer quiconque se trouvant dans l'autobus ;  
☞ *Afin d'éviter des blessures accidentelles ou de fausses manœuvres du véhicule.*
- 5.15 Faire montre de respect, tant au niveau du langage que des manières, en tout temps et envers toutes les personnes se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule ;  
☞ *Parce que tout le monde a le droit au respect et que l'irrespect dégénère souvent en violence.*
- 5.16 S'abstenir de manger ou de boire dans le véhicule ;  
☞ *Risque d'étouffement pouvant entraîner la mort.*
- 5.17 S'abstenir de fumer ou de « vapoter » dans l'autobus ;  
☞ *Interdit par la loi.*
- 5.18 S'abstenir de jeter des déchets par terre, de cracher, d'étendre ses sécrétions nasales, de souiller le mobilier, d'uriner ou de déféquer dans l'autobus ;  
☞ *Pour des raisons évidentes de salubrité.*
- 5.19 S'abstenir d'avoir en sa possession, de consommer, de distribuer, de donner ou de vendre de la drogue ou de l'alcool dans le véhicule ;  
☞ *Interdit par la loi.*
- 5.20 S'abstenir de toute forme de violence verbale, physique ou psychologique envers quiconque ;  
☞ *Interdit par la loi.*
- 5.21 S'abstenir d'avoir en sa possession une arme blanche ou une arme à feu ;  
☞ *Interdit par la loi.*
- 5.22 S'abstenir de toute forme de harcèlement, de menace ou d'intimidation envers quiconque, dans l'autobus ou à l'extérieur.  
☞ *Interdit par la loi.*

## 6. Descendre de l'autobus

Lorsqu'il quitte l'autobus, l'élève doit :

- 6.1 Rester assis jusqu'à ce que l'autobus soit immobilisé et que les portes soient ouvertes ;
- 6.2 Se diriger vers la sortie et descendre sans précipitation, car les marches pourraient être glissantes (surtout l'hiver) ;
- 6.3 Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce qu'il se soit éloigné ;

#### 6.4 S'il faut traverser devant l'autobus :

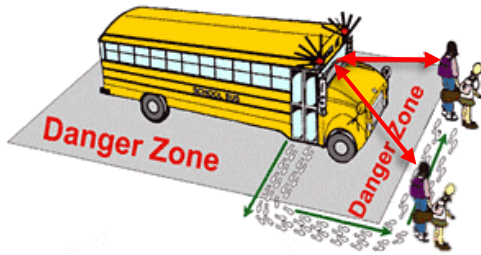
6.4.1 Avancer à une distance d'environ 3 mètres devant l'autobus (règle des dix pas) ;

6.4.2 Établir le contact visuel avec la conductrice ou le conducteur puis passer calmement devant l'autobus;

6.4.3 Avant de dépasser l'autobus, s'arrêter et attendre le signal de la conductrice ou du conducteur pour continuer;

6.4.4 Regarder à gauche et à droite pour s'assurer que les automobiles sont bien immobilisées;

6.4.5 Traverser rapidement, mais sans courir.



#### 7. **Objet sous l'autobus ou près de ses roues : *DANGER!***

IL NE FAUT **JAMAIS** TENTER DE RAMASSER UN OBJET SOUS L'AUTOBUS OU PRÈS DE SES ROUES. Il faut plutôt le dire à la conductrice ou au conducteur et attendre sa permission pour ramasser l'objet. Si cela n'est pas possible, il faut demander l'aide d'un adulte ou attendre que l'autobus se soit éloigné avant de ramasser l'objet.

#### 8. **En cas de panne ou d'accident**

L'élève doit suivre les instructions du conducteur. Si le conducteur vous confie une tâche, SVP, MONTREZ-VOUS DIGNE DE CONFIANCE.

#### 9. **Retard**

Lorsque l'élève, de son propre fait, arrive en retard à son point d'embarquement et manque l'autobus, il incombe au parent d'assurer le transport de son enfant.

#### 10. **Élève retenu à l'école**

Lorsque l'élève est retenu à l'école en-dehors des heures de classe, que ce soit sur une base volontaire ou non, pour des motifs pédagogiques ou pour d'autres raisons, il incombe au parent d'assurer le transport de son enfant.

### MANQUEMENT AUX RÈGLES DE CONDUITE

Lors d'un manquement aux règles de conduite, la conductrice ou le conducteur produit un rapport d'incident décrivant le comportement fautif de l'élève. Un exemplaire du rapport est remis : **1)** à l'élève, pour signature par son parent ; **2)** à la direction de l'école, pour ses dossiers ; **3)** au transporteur, qui en transmet copie au Service du transport scolaire pour étude. Le Service du transport scolaire envoie ensuite une lettre au parent l'informant de la situation et, s'il y a lieu, des mesures disciplinaires qui seront prises.

#### **Suspension**

Tout manquement aux règles de conduite est susceptible d'être sanctionné par une suspension du privilège d'utilisation du transport scolaire. De plus, dans le cas de comportements répréhensibles graves (*ex. : agression, violence, drogue, intimidation, geste mettant en danger la vie d'autrui, etc.*), la suspension pourrait être immédiate et/ou définitive.

## SURVEILLANCE VIDÉO

- Si des motifs sérieux et réels le justifient, le Service du transport scolaire peut voir à l'installation temporaire de caméras de surveillance dans un véhicule scolaire.
- Les images recueillies seront traitées par le transporteur et la Commission scolaire de façon à préserver la confidentialité de toutes les personnes filmées.
- Le visionnement des images recueillies sera limité au personnel autorisé de la Commission scolaire et du transporteur.
- Sous réserve des exceptions prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ni les enregistrements ni les images recueillies ne seront communiqués à des tiers.

## TRANSPORT DE BAGAGES

### a) Bagage autorisé

- L'élève est autorisé à transporter des objets contenus dans un bagage à main approprié, bien fermé et pouvant être tenu d'une seule main.
- Les dimensions du bagage ne doivent pas excéder **27 cm x 59 cm x 33 cm**.
- Ce bagage doit pouvoir être solidement tenu sur les genoux ou au pied de l'élève et ne doit jamais être placé de façon à restreindre le passage d'accès à la porte de secours ; l'allée doit toujours rester libre.
- Un maximum de deux bagages à main conformes est permis pour chaque élève.

 *Code de la sécurité routière.*

### b) Droit de refus

La conductrice ou le conducteur a le droit et le devoir de refuser d'admettre dans son véhicule tout article, objet ou équipement non conforme au Code de la sécurité routière ou qu'elle ou il juge de nature à mettre en danger la sécurité des passagers – **même si cet article, objet ou équipement est nécessaire dans le programme d'études de l'élève.**

Le parent devra donc voir à assurer lui-même le transport de ces articles, objets ou équipements entre la résidence et l'école.

#### **Pourquoi ?**

*Le transport des gros bagages présente divers risques de sécurité, notamment parce qu'ils créent de l'encombrement et sont plus susceptibles de blesser des passagers lors d'un freinage brusque. Il existe, bien sûr, deux façons sécuritaires de transporter de tels bagages, mais elles sont inapplicables. L'une d'elle exige que le conducteur sorte de l'autobus afin de placer les bagages dans les coffres situés sous l'autobus, laissant ainsi les passagers seuls à l'intérieur – ce que le Code de la sécurité routière interdit. La seconde exige du transporteur qu'il installe des systèmes d'arrimage de bagages; le conducteur devrait alors éteindre son moteur et quitter son siège pour s'assurer que le bagage est arrimé de façon sécuritaire, à chaque fois qu'un élève monterait avec un bagage non-conforme. Cela entraînerait des coûts élevés pour le transporteur et rendrait IMPOSSIBLE le respect des horaires d'autobus.*

 *Code de la sécurité routière, articles 519.8 et 519.19*



## COMPLÉMENT D'INFORMATION

### Avoir plus d'une adresse de transport

Un élève peut avoir plus d'une adresse de transport si les conditions suivantes sont satisfaites :

- 1) Les adresses se situent toutes sur le territoire de la Commission scolaire ET, dans le cas d'un élève du primaire, sur le territoire de l'école ;
- 2) Le transport est possible à chacune des adresses et n'a pas pour effet de modifier un circuit régulier ;
- 3) Des places sont disponibles dans chacun des autobus requis pour le transport;
- 4) Les adresses sont inscrites dans le dossier de l'élève (à l'école) ;
- 5) Les adresses du matin et du soir restent les mêmes du lundi au vendredi inclusivement ;
- 6) Dans le cas d'une garde partagée, l'alternance des adresses doit être constante et régulière, tout en respectant la règle des 5 jours (*nous ne pouvons pas, par exemple, accommoder les gardes « 2 jours / 3 jours »*).

ATTENTION : Dans le cas d'élèves de maternelle ou du primaire, **nous vous invitons à la prudence et à la retenue**, puisque le fait d'avoir plusieurs adresses de transport est une cause significative d'erreurs et d'élèves égarés dans le réseau.

### Changement exceptionnel de lieu d'embarquement ou de débarquement

Pour des questions de sécurité, le transport scolaire ne doit se faire qu'entre le domicile et l'école, et ne doit jamais servir à aller chez des amis ou à d'autres fins personnelles. Il est donc interdit de changer d'autobus, d'embarquer ou de débarquer un élève à un endroit autre que celui prévu par le Service du transport scolaire.

POUR UNE SITUATION D'URGENCE OU UN CAS DE FORCE MAJEURE, vous devez communiquer avec l'école par écrit ou par téléphone, selon la situation, pour justifier et autoriser le changement exceptionnel. L'école doit s'assurer auprès du Service du transport scolaire que ce changement est possible, puis remettre à l'élève une autorisation écrite qui devra être présentée à la conductrice ou au conducteur en entrant dans l'autobus.

### Accueil au retour de l'école : prévoyez un « plan B »

Les conductrices et conducteurs d'autobus ne sont pas tenus de s'assurer que quelqu'un est présent pour accueillir votre enfant au retour de l'école parce que cela ne peut souvent pas être fait sans quitter l'autobus — ce qui est interdit lorsque des enfants sont à bord. Nous vous invitons donc à prévoir un « plan B » au cas où la personne qui accueille normalement votre enfant au retour de l'école ne pourrait être présente.

### En cas de tempête

La décision de fermer la Commission scolaire est annoncée vers 6 h sur le site de la Commission scolaire ([www.cssamares.qc.ca](http://www.cssamares.qc.ca)), à la radio (103,5 FM; 99,1 FM; 98,5 FM) et à la télévision (TVA, émission Salut, Bonjour ! et à RDI).

Vous pourriez également recevoir une alerte à l'adresse courriel de votre choix en vous inscrivant à « *Info-tempête Inscription, en ligne* », sur le site de la Commission scolaire.

## **Routes impraticables localement**

Il pourrait arriver que la Commission scolaire soit ouverte alors que les routes sont impraticables ou périlleuses localement, dans votre secteur de résidence. Vous pouvez alors, en tant que parent, décider de garder votre enfant à la maison. N'oubliez pas de motiver cette absence auprès de l'école afin que votre enfant ne soit pas pénalisé.

## **Évitons les retards d'horaire, SVP**

Nous vous demandons d'éviter de retenir l'autobus pour vous entretenir avec le conducteur ou pour toute autre raison. Le retard que cela occasionne affecte l'heure d'arrivée des élèves à l'école, à la maison et, ce qui est plus grave, aux points de transfert : cela peut carrément faire manquer une correspondance avec un autre autobus et laisser des élèves en très fâcheuse posture.

## **En cas d'URGENCE en dehors de nos heures habituelles de bureau...**

### **MATIN AVANT 8 h / SOIR APRÈS 16h45**

Communiquez directement avec l'entreprise qui transporte votre enfant; la liste des transporteurs peut être consultée sur notre site internet, au <https://cssamares.ca/parents-et-eleves/transport-scolaire/#Urgence>

- cliquez sur le lien *Transport scolaire – Contacts en cas d'urgence en dehors de nos heures de bureau* ;
- repérez le numéro d'autobus de votre enfant dans la liste;
- communiquez avec le transporteur correspondant.

### **Matin, entre 8 h et 8 h 45**

Deux de nos techniciens sont présents pour les urgences :  
**450.758.3500 poste 22504 ou 22512**

### **Soir, entre 16 h et 16 h 45**

Deux de nos techniciens sont présents pour les urgences :  
**450.758.3500 poste 22506 ou 22510**

ATTENTION : Les plaintes et les appels non urgents ne seront pas traités en dehors de nos heures habituelles de bureau.